

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 30 MAI 2023</b>  <b>Décision n° 09-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 24/05/2023 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 30/05/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 9 <b>Absents</b> : 2 <b>Nombre de votants</b> : 9
<b>Absents excusés :</b> M. LEJEUNE P. MARTIN	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : V. GAUTIER <b>Rapporteur</b> : D. GUILLÉ

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022-032 DE TRAVAUX  
D'ÉQUIPEMENT EN MÉTROLOGIE DE 5 SYSTÈMES  
D'ASSAINISSEMENT**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière d'assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision communautaire N°43-2022, attribuant le marché de travaux d'équipement en métrologie de cinq systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à la **SADE CGTH**, sise 4 Rue du Coutelier 44805 SAINT-HERBLAIN pour un montant de **92 937 € H.T.**

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Compte tenu du délai plus important d'approvisionnement des équipements en métrologie, le délai de la phase préparatoire est porté à 27 semaines au lieu de 4 semaines comme prévu initialement.

### CONCLUSION

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- DE SIGNER ET D'APPROUVER l'avenant N°1 au marché initial correspondant à une modification du délai de la phase préparatoire, ceci sans aucune incidence financière au marché initial.
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux d'équipement ou de mise en conformité des équipements d'autosurveillance de 5 systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- DE DIRE que les dépenses ont été imputées au Budget annexe assainissement 2022,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 30 mai 2023

V. GAUTIER  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 06 JUIN 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 06 JUIN 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU